



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°33-2023 : Signature du marché n°2313M relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme d'une procédure simplifiée avec publication sur la plateforme de dématérialisation et sur le site du SBA (montant inférieur à 40 000,00 € HT) ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Méthodologie, technicité et références	40%
Coût	35%
Planning	25%

- les critères énoncés dans la lettre de consultation, il a été procédé au classement des 6 offres proposées et l'offre de l'association **AUXILIA** est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°2313M relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton avec l'association **AUXILIA** (75011 PARIS) pour un **montant de 25 625,00 € HT**

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 10 juillet 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230710-DEC33-2023-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023